

La commission communale des impôts directs (CCID)

La CCID

- **1. Composition de la CCID**
- **2. Désignation des commissaires**
- **3. Rôle de la CCID**
- **4. Fonctionnement de la CCID**
- **5. Pour en savoir plus**

1. Composition de la CCID

- Le maire ou un adjoint délégué, Président de la CCID ;
- 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants pour les communes de moins de 2 000 hab. ;
- 8 dans les autres cas.

Conditions à remplir par les commissaires

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un pays membre de l'Union européenne ;
- Avoir plus de 18 ans (*nouveauté de la loi de finances pour 2020*) ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales (taxe foncière, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises) ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales et la fiscalité locale.

Nouveautés : la loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire domicilié hors de la commune ainsi que celle relative au commissaire propriétaire de bois pour certaines communes.

2. Désignation des commissaires

Les différentes étapes

- étape 1 : dès l'installation de l'organe délibérant, le directeur régional/départemental des finances publiques invite le maire à proposer une liste de membres, en nombre double (soit 24 noms pour les communes de moins de 2 000 hab, 32 dans les autres cas).

La collectivité doit s'assurer que les personnes proposées remplissent les conditions prévues à l'article 1650 du code général des impôts.

Nouveauté : le courrier d'invitation à l'intention du maire est déposé sur le portail internet de la gestion publique (PIGP). Le maire est informé de ce dépôt par courriel.

- étape 2 : la liste des personnes proposées ainsi que la délibération validant cette liste doivent être envoyées par le maire à l'administration fiscale ;

- - étape 3 : le directeur régional/départemental des finances publiques désigne les commissaires à partir de la liste reçue et en informe le maire par courrier ou courriel.

Points d'attention :

- **cette liste doit être établie par délibération du conseil municipal ;**

- **à défaut de liste de propositions ou en cas de liste incomplète, le directeur peut procéder à des désignations d'office.**

3. Rôle de la CCID

La CCID tient une place centrale dans la fiscalité directe locale en :

- donnant, chaque année, son avis sur les nouvelles évaluations et les modifications d'évaluation des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale ;
- participant à la détermination et la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels (secteurs, tarifs et coefficients de localisation) ;
- signalant à l'administration les changements affectant les propriétés bâties et non bâties non pris en compte par l'administration fiscale.

Nouveautés : les documents qui recensent les nouvelles évaluations et les modifications d'évaluation des propriétés bâties et non bâties (dénommés « Liste 41 ») sont désormais déposés sur le PIGP.

4. Fonctionnement de la CCID

- La CCID se réunit à la demande du directeur régional/départemental des finances publiques et sur convocation du maire ou de l'adjoint délégué ou à défaut, du plus âgé des commissaires titulaires.
- Le quorum est de 5 commissaires (quelle que soit la population de la commune).
- La présence d'agents de la commune est autorisée. Leur nombre est variable suivant la population de la commune. Ils ne sont toutefois pas intégrés dans le quorum.
- La présence d'autres personnes n'est pas autorisée.
- Les décisions sont prises à la majorité des suffrages (la voix du président de la commission est prépondérante).
- L'administration, lorsqu'elle est présente, ne participe pas au vote.
- La tenue de la réunion est obligatoirement formalisée par la rédaction de procès-verbaux (un pour les propriétés bâties et un pour les propriétés non bâties) qui recensent les avis de la commission. Ces PV sont disponibles sur le site www.collectivites-locales.gouv.fr dans l'espace réservé aux commissions des impôts directs.

5. Pour en savoir plus

- L'espace Commissions des impôts directs du site www.collectivites-locales.gouv.fr présente de nombreuses informations utiles sur les CCID.
- La direction régionale/départementale des finances publiques reste à votre disposition pour tout complément éventuel.